



Dois-je accepter la proposition de licenciement de mon employeur

Par **marie**, le **15/03/2011** à **20:44**

Bonjour, j'étais employé en restauration rapide et je viens de présenter à mon employeur une lettre de licenciement aux torts exclusifs de l'employeur. Ce dernier alors propose un licenciement à l'amiable accompagné du paiement d'une somme équivalente à 1 mois de salaire. Je me demande si je dois accepter ou tenter une action prud'homale car j'ai beaucoup perdu dans cette affaire... En effet je suis payé une somme inférieure au smic (1037 euros) pour un 35 heures, je ne suis payé aucun des accessoires du salaire (primes et indemnité d'habillement...), mon employeur ne me règle pas mes heures supplémentaires (notamment de nuit), je travaille régulièrement 5 semaines d'affilée sans aucun jour de congé hebdomadaires, il ne respecte pas non plus les heures de repos entre 2 jours de travail (il m'est arrivé d'enchaîner fermeture + ouverture). Étant malade du cœur je lui ai demandé de passer ma visite médicale obligatoire et il a refusé à moi et à tous les autres employés... Mais ce qui me gêne le plus c'est surtout le fait que je suis entré dans son entreprise car il est venu me débaucher avec des propositions alléchantes : À l'époque j'étais dans une autre chaîne de restauration rapide et je gagnais 2100 euros par mois. Cet individu m'a débauché en me disant que je deviendrais assistant manager. Au début tout m'avait l'air honnête puisque peu après mon arrivée il m'a fait passer en formation assistant manager. J'ai donc endossé des responsabilités, travaillé des heures, je me suis même levé le matin pour travailler à 4h du matin après avoir fermé la veille pour des heures qu'il refusait de payer car c'était normal, j'étais en formation ! Moralité j'ai ouvert la convention collective et je me suis rendu compte que je m'étais fait avoir puisque la formation ne dure que 1 mois maximum, avec une augmentation de salaire pendant la formation... 2 mois après, toujours pas assistant manager, toujours avec des responsabilités et toujours au smic je donne ma lettre de licenciement. Je ne retrouverai pas ma place précédente dans mon ancien restaurant et je n'ai toujours pas mon tampon de manager (malgré que mon employeur s'est toujours dit très

satisfait de mon travail).Je peux donc dire adieu aux 2100 euros de mon précédent emploi car ou que j'aille sans le tampon manager je travaillerais au smic en employé de basernrnQu'en pensez vous?Que pensez vous du fait qu'il refuse de me signer un mot comme quoi il a bien reçu en main propre ma demande de licenciement?rnJe vous remercie.rnBonne journée

Par **julgy**, le **16/03/2011** à **17:09**

Je pense que vous pouvez toujours essayer une rupture conventionnelle mais en demandant plus que le légal compte de tout ce que vous avez dit précédemment vous pouvez faire valoir vos droits.rnSi votre employeur s'y oppose n'hésitez pas à prendre un avocat et lancer une action (n'hésitez pas à le préciser à votre employeur en indiquant que cela ne vous fait pas peur). N'hésitez pas à recueillir toutes les preuves et témoignages écrits pour gonfler votre dossier.